Zeitschrift: Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement = Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire = Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

Herausgeber: geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und Landmanagement

Band: 115 (2017)

Heft: 4

Artikel: Les remaniements parcellaire la discipline reine du génie rural

Autor: Amsler, Jörg

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Anekdote: Im Rahmen des Projektes Koordination und Vereinfachung von Entscheidverfahren wurde von den SBB in ihrem Zentrum Löwenberg bei Murten eine Besprechung zum Projekt Bahn 2000 mit verschiedenen involvierten Bundesstellen anberaumt. Die Eröffnung der Veranstaltung war auf 14:00 vorgesehen. Federführend war die damalige Kreisdirektion II, welche von Luzern anreiste. Um 14:00 waren sämtliche Eingeladenen vollzählig anwesend mit Ausnahme der SBB-Delegation. Um 14:30 wurde uns mitgeteilt, dass die SBB-Gruppe Verspätung hätte und nicht vor 15:00 eintreffen würde. Tatsächlich trafen die SBB-Mitarbeitenden um ca. 15:00 ein. Mit einiger Belustigung wurde die Entschuldigung der SBB zur Kenntnis genommen: Im Bahnhof Luzern wurde an jenem Tag ein neues elektronisches Siemens-Stellwerk in Betrieb genommen. Dessen Funktionstüchtigkeit trauten die SBB-Kollegen nicht so recht und entschlossen sich, mit dem Auto nach Murten zu reisen. Doch leider blieben sie über eine Stunde auf der Autobahn A1 im Stau stecken. Sämtliche übrigen Teilnehmenden reisten übrigens ohne Verspätung mit der Bahn an!

Die grossen Infrastrukturbauten in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts erforderten ein grundlegendes Umdenken in der Frage der Landbeschaffung und dem Umgang mit der ländlichen Infrastruktur. In der Vorbereitung zum Nationalstrassengesetz NSG vom 8. März 1960 hatte sich ETH-Prof. Theo Weidmann vehement für eine gesetzliche Grundlage zur Kaskade «freihändiger Landerwerb – Landumlegung – Enteignung erst als Ultima Ratio» eingesetzt. Der dazu geschaffene Artikel 30 NSG bildete in der Folge die Basis für Hunderte von erfolgreichen Landumlegungsverfahren. Ganz anders bei der Eisenbahn. Bis in die 80er-Jahre verharrte die Eisenbahngesetzgebung in «fossilen» Rechtsstrukturen und sah das Heil bei der Landbeschaffung einzig in der Enteignung. Dies änderte sich erst mit dem Bundesgesetz über die Koordination und Vereinfachung von Entscheidverfahren (in Kraft seit 1.1.2000). Das Bundesamt für Landwirtschaft BLW kämpfte für ein Kaskadeverfahren wie beim NSG und erreichte mit Unterstützung der Bundesräte Furgler und später Delamuraz als Departementchefs letztlich die Änderung von Artikel 3 und einen neuen Artikel 18v zu den Landumlegungen im Eisenbahngesetz EBG. Trotz anfänglichem Widerstand der SBB setzte sich das für die Eisenbahn neue Verfahren durch, worauf in der Folge Dutzende von Landumlegungen zur Realisierung der Bahn 2000 durchgeführt werden konnten. In der Überzeugung, dass die Landumlegung auch in anderen Bereichen erfolgreich angewendet werden kann, schlug das BLW das Kaskadeverfahren auch für die Gewässerrevitalisierungen vor, was vom Parlament in Artikel 68 des Gewässerschutzgesetzes GSchG umgesetzt wurde. Nicht zu vergessen sind die Bemühungen zu Artikel 15a und 20 im Raumplanungsgesetz oder der Grundsatzartikel zur Anordnung von Landumlegungen im Zusammenhang mit Nutzungsplanungen in Artikel 100 im Landwirtschaftsgesetz.

Die Beispiele zeigen, dass Landumlegungen im hart umkämpften Raum weiterhin eine wichtige Aufgabe erfüllen. Grundlage für eine erfolgreiche Berücksichtigung der verschiedenen Interessen bilden die Geodaten. Für ihre Handhabung sind die Ingenieur-Geometer prädestiniert. Die Liaison zwischen Meliorationen und der IGS gilt nach wie vor, obwohl Bezeichnungen und Zuständigkeiten infolge neuer Aufgaben und Schnittstellen einem steten Wandel ausgesetzt sind.

Jörg Amsler, Dipl. Kult. Ing. ETH/SIA, ehemaliger Leiter der Abteilung Strukturverbesserungen beim Bundesamt für Landwirtschaft

Les remaniements parcellaire la discipline reine du génie rural

Un instrument efficace contre le doux poison de l'expropriation

Avec l'encouragement des améliorations foncières, en particulier les remaniements parcellaires par la Confédération et les cantons à partir du 20e siècle, une étroite interdépendance a naturellement été créée avec la mensuration officielle et donc une collaboration intensive avec les ingénieurs-géomètres.

En Suisse, les règlementations juridiques dans le domaine des améliorations foncières, qui comprenaient au départ essentiellement des systèmes de drainage et d'irrigation, ont été adoptées très tardivement en comparaison avec d'autres états de l'Europe de l'ouest. Alors que ce sont essentiellement les cantons qui ont légiféré au milieu du 19e siècle (Fribourg 1852» Loi sur le drainage), le Conseil fédéral a créé les premières bases légales pour «l'amélioration du sol», avec les dispositions d'application du 20 mars 1885.

Le 1er janvier 1912, le Code civil suisse du 10 décembre 1907 est entré en vigueur. Son article 703 est d'une importance décisive pour l'instauration d'améliorations foncières agricoles, comme par exemple les remaniements parcellaires. Il règle la mise en place et le devoir de périmètre dans ces projets. Ainsi, le lien étroit entre l'agriculture et la mensuration officielle a été scellé. La mensuration officielle est toujours présente, qu'il s'agisse

Anecdote: Dans le cadre du projet de coordination et de simplification des procédures de décision, les CFF ont programmé une séance sur le projet Rail 2000 avec divers organes fédéraux au centre de Löwenberg près de Morat. La séance devait débuter à 14h00. La direction d'arrondissement II de l'époque, qui était responsable du projet, devait arriver de Lucerne. À 14h00, tous les invités étaient présents, à l'exception de la délégation des CFF. À 14h30, on nous a informés que le groupe des CFF était retardé et n'arriverait pas avant 15h00. Effectivement, les collaborateurs des CFF sont arrivés à 15h00 environ. Nous avons pris acte avec amusement de l'explication des CFF: à la gare de Lucerne, un nouveau poste d'aiguillage électronique de la marque Siemens devait être mis en service ce jour-là. Doutant de son bon fonctionnement, les collègues des CFF ont décidé de se rendre à Morat en voiture. Malheureusement, ils sont restés bloqués dans un embouteillage sur l'autoroute A 1 pendant une heure. Tous les autres participants à la réunion étaient arrivés à l'heure par le train!

du relevé de l'ancien état cadastral, du calcul des prétentions nettes, des plus-values et des moins-values, ainsi que de la fixation du nouvel état de propriété. Les anecdotes sur les négociations entre le géomètre et l'agriculteur rempliraient probablement bien des livres. La propriété foncière est un bien de valeur protégée par la Constitution. La base est et restera la connaissance exacte des dimensions et de la position des terrains.

A partir de la 2e moitié du XXe siècle, de grands ouvrages d'infrastructure ont exigé une réorientation en profondeur dans la question de l'acquisition du terrain et du traitement de l'infrastructure rurale. Au cours des travaux préparatoires pour la Loi sur les routes nationales (LRN) du 8 mars 1960, le professeur à l'EPFZ, Theo Weidmann, s'était fortement engagé pour la création d'une régulation en cascade «acquisition de terrains de gré à gré – remaniement parcellaire – expropriation seulement en ultime recours». L'article 30 LRN créé pour cela a par la suite constitué la base pour des centaines de procédures de remaniements parcellaires. Il en a été tout autrement pour les chemins de fer. Jusque dans les années 80, la législation sur les chemins de fer restait cantonnée dans des structures dans un cadre juridique «fossilisé» et n'a vu le salut dans le domaine de l'acquisition du terrain que dans l'expropriation. Cette situation n'a changé qu'avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2000, de la Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures de décision.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'est engagé pour une régulation en cascade comme pour la LRN et a finalement obtenu, avec le soutien des conseillers fédéraux Furgler et plus tard Delamuraz en tant que chef du département, le changement de l'article 3 et la création d'un nouvel article 18v en matière de remaniements parcellaires dans la Loi sur les chemins de fer (LCF). Malgré la résistance initiale des CFF, la nouvelle procédure pour les chemins de fer s'est imposée, ce qui a permis d'effectuer des douzaines de remaniements parcellaires pour la réalisation de Rail 2000. Convaincu que le remaniement parcellaire pouvait également être appliqué avec succès dans d'autres domaines, l'Office fédéral de l'agriculture a proposé la régulation en cascade également pour la revitalisation des eaux, ce qui a été mis en œuvre par le parlement dans l'article 68 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Il ne faut également pas oublier les efforts pour les articles 15a et 20 de la Loi sur l'aménagement du territoire ou l'article de principe dans l'article 100 de la Loi sur l'agriculture permettant d'ordonner les remaniements parcellaires dans le cadre de plans d'affectation.

De nombreux exemples démontrent que les remaniements parcellaires assument toujours une mission importante dans l'espace âprement disputé. Les géodonnées constituent la base pour une prise en compte fructueuse d'intérêts divergents. Les ingénieurs-géomètres sont prédestinés pour leur gestion. Le lien entre les améliorations foncières et l'IGS est toujours d'actualité, même si les termes et les responsabilités sont soumis à une évolution permanente du fait des nouvelles tâches et interfaces.

Jörg Amsler, Ingénieur diplômé en génie rural EPF/SIA, ancien directeur du Secteur Améliorations foncières de l'Office fédéral de l'agriculture